

tait rendu adjudicataire de cette fourniture. (BB 202.)

C'est pour remédier autant que possible à ces pertes, et les paralyser, en quelque sorte, qu'en 1663 on compta une somme de mille livres à Antoine et à Jean-Maire Basanèse, père et fils, de Venise, en exécution d'un traité passé avec ces étrangers pour donner au Consulat toute l'instruction nécessaire pour faire construire une machine propre à friser toutes sortes de draps et apprendre le véritable secret pour composer la paste ou pierre de frisoir dont ils se servent (BB 218).

On rédigea (1670) des Règlements et statuts généraux pour les longueurs, largeurs, qualités et teintures des draps, serges, etc. (Lyon, A. Valançol, in-4° 54 pp.) D'autres règlements et statuts furent proposés (1671) pour les maîtres drapriers, drappans, fabricans draps, serges, cordillats, sardis, couvertures, droguets, et autres (Lyon, Pauche, in-4 de 7 pp). — Le gouvernement lui-même se préoccupa de relever l'industrie de la draperie à Lyon. En 1700, des lettres patentes de S. M. accordèrent à Claude et à Joseph Verdun la permission d'établir, tant à Lyon qu'à Neuville, des manufactures de draps de laine, camelots et autres étoffes, avec un privilège exclusif de trente années, (BB 259); on vit de plus se fonder, en 1727, à ce même Neuville-sur-Saône et sous la direction de Pierre Agniel, ancien échevin, l'établissement d'une manufacture de ratings et de droguets, façon de Holiande et d'Angleterre (BB 291); tous ces moyens procurèrent des temps d'arrêt, il est vrai, et ralentirent la chute progressive de l'industrie des draps à Lyon, mais ils ne purent lui rendre cette importance qui lui avait jadis assigné le premier rang.

Pour compléter ce sommaire historique de la draperie à Lyon, qu'il sera permis à chacun de développer au